

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél.: 05 63 45 61 83

Courriel : jacques.peisert@tarn.gouv.fr

**Arrêté du 19 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2013 modifié
portant création de la commission de suivi de site de la société SEPIPROD
sur le territoire de la commune de Castres**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-2-1, L. 511-1, L. 515-26 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2017, paru le 31 août 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 janvier 2006 autorisant la société SEPIPROD à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de produits chimiques de spécialités situées dans la zone industrielle de « Lacaze Basse » à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2009 modifiant le montant des garanties financières et précisant les prescriptions techniques relatives à l'extension de l'activité de l'atelier « produits pharmaceutiques et vaccins » de la société SEPIPROD située « Lacaze Basse » à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2012 actualisant les prescriptions de fonctionnement d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, relatif aux installations de la société SEPIPROD située « Lacaze Basse » à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site de la société SEPIPROD sur le territoire de la commune de Castres, modifié par les arrêtés préfectoraux du 27 mai et du 25 septembre 2015 ;
- Vu les lettres du Directeur d'établissement SEPIPROD de Castres en date du 4 octobre 2016 et du 22 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site de la société SEPIPROD sur le territoire de la commune de Castres, en ce qui concerne le collège des représentants de l'exploitant et le collège des représentants des salariés, en raison de l'évolution des personnels dirigeant et salarié de l'entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site de la société SEPIPROD sur le territoire de la commune de Castres, modifié par les arrêtés préfectoraux du 27 mai et du 25 septembre 2015, qui fixe la composition de cette commission, est modifié comme suit, en ce qui concerne le collège des représentants de l'exploitant et le collège des représentants des salariés.

Collège « exploitant »

- *Titulaire* : Mme Myriam MAUGIN, Directeur de l'établissement SEPIPROD ;
- *Suppléant* : M. Jean-Philippe DHALLUIN, responsable hygiène, sécurité, environnement / maîtrise des risques du site de Castres.

Collège « salariés »

- *Titulaire* : M. Eric CHADES, représentant des salariés élu par le CHSCT ;
- *Suppléant* : M. Michel PRIEGO, représentant des salariés élu par le CHSCT.

Le reste sans changement.

Article 2. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le maire de Castres et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, pendant au moins un mois, à la mairie de la commune précitée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le **19 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Laurent GANDRA-MORENO

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.